

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 7

Artikel: Les contrats de tarif chez les tailleurs et couturières en Suisse allemande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382941>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

eux seuls, la durée et les conditions de travail de plusieurs centaines de mille ouvriers.

Suivant leur disposition, ces messieurs mettent leur veto aux revendications ouvrières les plus modestes et les mieux justifiées. Ainsi les ouvriers n'ont généralement d'autre choix que de se soumettre ou de risquer une lutte à la mort avec l'organisation patronale.

Depuis des années, cette politique de la résistance organisée à outrance a été suivie *systématiquement* à Zurich, cela avec une brutalité telle que même de fortes organisations syndicales n'ont plus pu avancer.

Ajoutant à cela la campagne de dénigrement du mouvement ouvrier par la presse bourgeoise, et les persécutions des syndiqués par les patrons enfin, les lois d'exception contre les grèves, on comprendra facilement que le prolétariat zurichois avait toutes les raisons d'être de mauvaise humeur.

Les grèves des peintres et des serruriers étaient des tentatives d'avancer, malgré tous les obstacles. Au moment où la situation semble tourner en faveur des grévistes, les kroumirs professionnels arrivent et le gouvernement empêche les postes de grève de fonctionner. Ainsi on comprend que les masses ouvrières devinrent furieuses. Il fallait que la grève générale éclate, tant bien que mal préparée, pour éviter quelque chose de plus grave: la révolte pure et simple.

(A suivre.)



Les contrats de tarif chez les tailleurs et couturières en Suisse allemande.

Au sujet de la réglementation des conditions de travail des tailleurs en Suisse allemande, la Fédération des tailleurs et couturières nous a communiqué les renseignements suivants: « Il y a déjà plusieurs années que la fédération des tailleurs a élaboré des tarifs en se basant sur les résultats d'enquêtes entreprises dans différentes localités. Dans une première publication qui, à ce sujet, parut dans l'organe de la fédération, l'extension et le genre des tarifs (type) furent traités, pendant qu'une autre publication était réservée au contenu de ces tarifs. De cette première publication, il ressort qu'en ce moment la fédération a conclu des contrats de tarifs dans 42 localités avec 425 établissements. Ces tarifs concernent environ 3200 ouvriers et ouvrières; dont 1800 seulement sont membres de la fédération. Cela révèle de nouveau l'existence du fait tant de fois constaté déjà qu'il y a encore beaucoup trop d'ouvriers profitant comme des parasites des résultats obtenus par la lutte et

par les efforts des autres, sans y avoir contribué quoi que ce soit. Ainsi, il reste encore un vaste champ d'activité devant notre fédération. C'est en expliquant aux non-syndiqués les avantages considérables et l'œuvre fertile réalisés par la fédération des tailleurs qu'il faut tâcher d'amener enfin les indifférents au syndicat.

Conformément à la composition de la fédération, la majeure partie des contrats concernent le travail sur mesure; quant à la confection, des tarifs furent établis dans cinq localités seulement, pour 14 établissements occupant environ 600 ouvriers. La plupart de ces tarifs revêtent un caractère purement corporatif. La fédération des patrons tailleurs est engagée par nos tarifs dans 15 localités avec 246 établissements occupant au total 1871 ouvriers. La fédération des petits patrons est engagée dans quatre localités avec 32 ateliers occupant 62 ouvriers. Même le tarif pour les tailleurs de confection à Zurich doit être considéré comme un tarif corporatif. La fédération des grands patrons a acquis l'importance exprimée par les chiffres susindiqués, grâce à l'adhésion récente de la société des maîtres tailleurs à Zurich II qui lui amena une série d'établissements occupant un nombre respectable d'ouvriers. Quant à leur contenu, on ne peut dire, en ce moment, qu'à peu près tous ces tarifs sont basés sur le système du travail aux pièces. Seule la couture pour dames est toujours rétribuée à la journée (évent. à l'heure). Quant à la couture pour messieurs, la rétribution à la journée n'est prévue qu'à Davos et dans certaines petites localités où l'on a pu s'entendre à ce sujet avec quelques patrons isolés.

On peut conclure de ces renseignements que le contrat de tarif n'est pas trop mal développé chez nos tailleurs. Non seulement les villes importantes, mais aussi de nombreuses petites localités ont leurs tarifs, malgré qu'il n'y a que très peu d'établissements. Ainsi la petite ville d'Uster n'a été conquise pour le tarif que depuis quelques mois. Par contre, où il n'y a encore aucun tarif d'établi, c'est dans la lingerie. La Fédération des ouvriers tailleurs est occupée en ce moment de préparer les premières démarches pour gagner ce vaste domaine au tarif. Sans doute, cela n'ira pas tout seul, mais nous sommes certains que la Fédération des ouvriers tailleurs réussira peu à peu à éliminer bien des préjugés que l'on invoque encore contre l'institution du tarif. En tout cas, la fédération fera tout son possible pour assurer aux ouvrières à domicile les bienfaits d'une rémunération juste et équitable, telle qu'un tarif général établi entre la Fédération des ouvriers tailleurs et l'association des patrons de cette branche peut l'assurer.

